SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 72.

DU HAVRE.

Arrivée de Navires.

Du 20 au 25 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 33 Navires, dont 28 François & 5 Etrangers, ſçavoir, des François la *Bienfaiſance*, Capitaine *Sochon* du Havre, venant de la Guadeloupe; l'*Eſiſabeth Marie*, Capitaine *Boutard* du Havre, venant de la Martinique; le *Deſiré*, Capitaine *Gimer*, venant de Cayenne; le *Marquis de Puyſegur* (*), Capitaine *Hagueron* du Cap, venant de ce même Port chargé comme les précédens de marchandiſes des Colonies; la *Pécheuſe*, Capitaine *Tanquerey* de Saint Malo, venant du Banc de Terre-Nouve chargé de morues vertes; la *Sainte Barbe*, Capitaine *Virveaux*; la *Marquiſe de Benouville*, Capitaine *Leſieur* de Rouen comme le précédent; l'*Union*, Capitaine *Chevreuil* du Havre, venant tous trois de Breſt ſur leſt; le *S. Jacques*, Cap. *le Palmec*; la *Sainte Claire*, Capitaine *Tourſon*; le *Prudent*, Capitaine *le Dreves* d'Abrilduc; le *Retrouvé*, Capitaine *Poireau* de l'Iſle-Dieu, venant tous quatre de Nantes chargés de froment; la *Bonne Mere*, Capitaine *Foliot* du Havre, venant de l'Iſle de Ré & de la Rochelle chargé de 24 bariques 25 tierçons de vin, 10 pieces d'eau-de-vie pour le Havre, le ſurplus pour Rouen; le *Saint Charles*, Capitaine *Pierre le Pelletier* de l'Iſle Dieu, venant de Marans chargé de froment; la *Marie Julienne*, Capitaine *Daniel*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Picquet*; l'*Aimable Gotton*, Capitaine *Brenterek*; la *Marguerite*, Capitaine *Bertelé*; le *Marſouin*, Capitaine *le Bail*; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Gilles*; l'*Aventurier*, Capit. *le Duff*; le *Saint Jean l'Evangéliſte*, Capitaine *Querivot*; le *Saint François*, Capitaine *Richard*; le *Conſtant*, Capitaine *Huertaux*; l'*Aimable Catherine*, Capitaine *Gueroult*; la *Providence*, Capitaine *Provoſt*; la *Sirenne*, Capitaine *Poullain*; l'*Hirondelle*, Capitaine *Macé*, venant tous les quatorze de Marennes & d'Oleron chargés de ſel; des Etrangers, la *Nouvelle Eſpérance*, Capitaine *Pieter Dircks* de Lubeck; l'*Union*, Capitaine *Hopke* de Groningue, venant tous deux de Breſt ſur leſt; l'*Amitié*, Capitaine *Serwice* de Glaſcow, venant de ce même Port chargé de tabac; le *Théodore*, Capitaine *Thomaſſen* Hollandois, venant de Wibourg chargé de planches; la *Fortune*, Capitaine *Nouſedal* Eſpagnol, venant de Rouen ſur leſt.

(*) *Ce Navire étoit parti ſous le commandement du Capitaine* Leceſne *l'aîné qui eſt reſté au Cap.*

Départ de Navires.

Du 20 au 27 du même mois, il eſt ſorti de ce même Port 5 Bâtimens François & 11 Etrangers, ſçavoir, des François l'*Eſpérance*, Capitaine *Filers*, allant à Dunkerque partie en leſt & avec 50 bariques de ſoufre en canons reſtant de ſon chargement de Marſeille; la *Magdeleine Roze*, Capitaine *Bouzard* de Dieppe, allant à Roterdam paſſant par Saint Valery ſur Somme chargé de 100000 liv. de bois de Campêche; la *Jeune Roſalie*, Capitaine *Lehir*, allant à Nantes chargé de plâtre; le *d'Invau*, Capitaine *Lefebvre*, venu de Rouen en relâche, allant à Breſt chargé de bois; le *Saint Pierre*, Capitaine *Picquet*, allant à Dieppe ſur leſt; des Etrangers, la *Dame Eliſabeth*, Capitaine *Jean Janſen* Hollandois, allant à Hambourg; le *Saint Henri*, Capitaine *Selien* Suedois, allant à Stockholm chargés tous deux de ſucre, le premier ayant du café; l'*Anne Marie*, Capitaine *Anderberg*; l'*Anne Catherine*, Capitaine *Ellingſen*; les *Deux Freres*, Capitaine *Torges Obſen*, tous trois Danois allant en Norwege; les *Deux Amis*, Capitaine *Tompſon*; la *Biddifort*, Capitaine *Ellis*, tous deux Anglois allant à Corck; la *Concorde*, Capitaine *Bong* Suedois, allant à Marennes; la *Fortune*, Capitaine *Nouſedalle* Eſpagnol, allant à Bilbao tous ſept ſur leſt; la *Victoire*, Capitaine *Wollemans* Hollandois, allant à Caen avec le reſte de ſon chargement pris à Roterdam; l'*Eſpérance*, Capitaine *Loredo* Eſpagnol, allant à Bordeaux chargé de ſeigle.

DE NANTES.

Arrivée de Navires.

Du 12 au 19 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 20 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Gracieuſe Leger* de 300 tonneaux, Capitaine *Griffé*; le *Thomas* de 330 tonneaux, Capitaine *Cornilleau*, venant tous deux du Port-au-Prince chargés de 1017 bariqees 32 quarts de ſucre brut & terré, 18 futailles 50 bariques 214 quarts 1 ancre 1 ſac de café, 6 bariques 4 quarts 1 ancre d'indigo, 25 balles

& ballots de coton, 135 cuirs secs, 4 milliers de bois de campêche, 58 barils, caves & caisses de liqueurs, syrops & confitures ; le *Saint Antoine*, Capitaine *Jean Morel*, venant de Dunkerque avec lin crud, instrumens de Mathématiques, couperose, aigre de vitriol, riz, cornes à lanternes, fil blanc, jeux de moulins, étofes de laine, suif, sabres, fer blanc & noir, plomb à giboyer, toiles rayées & dames-jeannes de verre ; la *Jeanne*, Capitaine *François Morin* ; la *Providence*, Capitaine *Etienne Gravereau*, venant tous deux de Bordeaux avec farine, liqueurs, vin en bouteilles, chaudieres de fer, mouchoirs de fil, napes, serviettes, planches de sapin, térébenthine & galipeau ; la *Thérèse*, Capitaine *Jacques Levenas* ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Joseph Lefranc* ; la *Notre-Dame*, Capitaine *Pierre Saunier* ; l'*Aimable Louis*, Capitaine *Jean Clouet*, venant tous quatre de Bayonne avec résine & laine ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner* ; le *Diligent*, Capitaine *Joseph Chaton*, venant tous deux de l'Orient avec guingamp, porcelaine, cuirs en poil, café & 11 tonneaux de vin ; le *S. Jean*, Capitaine *Jean Maillaux* ; la *Sainte Anne*, Capitaine *Amador le Pisquer*, venant tous deux de Redon avec mérain & plomb en saumons ; la *Sainte Marguerite*, Capitaine *François Lagrée* ; le *S. Clair*, Capitaine *François Derido* ; le *Jean Marie*, Capitaine *Vincent de Qué*, venant tous trois d'Oleron avec 95 tonneaux de vin ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Jacques Moizeau*, venant de Rouen avec fayence, toile cirée, mercerie & plâtre ; l'*Auguste Louis*, Capit. *René le Menès*, venant d'Audierne avec poissons secs & sardines pressées ; la *Marie*, Capitaine *Pierre Moyon* ; le *Saint Jacques*, Capitaine *Charles Coindreau*, venant tous deux de Marans chargés de terre à fayence ; le *Vendangeur*, Capitaine *J. Chameau*, venant des Sables à la Consignation de MM. veuve *Geslin* & fils, chargé de 5232 morues vertes ; des Etrangers, l'*Anne-Marie Elisabeth*, Capitaine *Isbrant Beerents*, venant d'Amsterdam ; la *Christine*, Capitaine *Pierre Malm*, venant d'Excester tous deux sur lest ; l'*Espérance*, Capitaine *Friderick Mathieu Thiel*, venant de Stockholm avec fer, goudron & brai gras ; l'*Anne Marguerite*, Capitaine *Johan Olofson*, venant de Westerwick en Suede chargé de brai gras, goudron, planches de fer, carreaux de pierres, morceaux de bois de chêne, cloux, espars & avirons ; la *Catherine & Jeanne*, Capitaine *Franse la Grande*, venant d'Ostende avec planches, mâtéraux, avirons, chevrons, fer en barres, papier, houblon & bois à brûler.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 3 Navires François & 3 Etrangers, scavoir, des François, la *Felicité*, Capitaine *Jean Edouard* ; les *Trois Amis*, Capitaine *Pierre Cravey* ; la *Marie Catherine*, Capitaine *Noel Jousset*, allants au Havre, à Bordeaux & à la Tête de Busch avec farine & froment ; des Etrangers, la *Sara Helena*, Capitaine *Lieven den Boeg*, allant à Middelbourg ; le *Soleil levant*, Capitaine *Gerrit Stoflet*, allant à Bruges ; le *Christian*, Capitaine *Anders Bie*, allant à Dort avec sucre brut & terré, & café.

DE L'ORIENT.

Le 20 Août 1768, il est arrivé dans la Rade le Vaisseau de la Compagnie des Indes le *Censé*, venant de Bengale chargé de salpêtre, mousseline, toiles de coton & autres.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 15 au 22 Août 1768, il est entré dans ce Port 48 Bâtimens François & 11 Etran. venant de Stockholm, de Falmouth de Dunkerque, de Nantes, d'Alger, de Malthe, de Chypre, d'Alexandrette, d'Acre, de Smyrne, du Golphe de Lepanthe, de Messine, de Pietra Negra, de Manfredonia, de Tossa, de Roussiane, de Sitta, de Sainte Marie en Calabre, de Tarente, de Rossana, de Naples, de Civita Vechia, d'Ancone, de Palamos, de Valence, d'Almazaron, de Cagliari, de Larguier, de la Bastie, de Gênes, d'Oneille, de Savone, de Nice, de Bandol, de Cette, d'Arles, de Cannes, de Toulon & de Martigues, chargés de diverses marchandises.

DÉPART *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dads le même espace de temps 48 Bâtimens François & 12 Etrangers, des premiers le Navire la *Parfaite Union*, Capitaine *Jean-Louis Abeille* de la Ciotat, alloit au Cap, les autres alloient à Martigues, à Toulon, à Menton, à la Ciotat, à Arles, à Frejus, à Hieres, à Cette, à S. Tropès, à S. Chamas, à Cannes, à Nice, à Oneille, à Antibes, à Gênes, à Bandol, à Borme, en Corse, à Livourne, à Ancone, à Salerne, á Barcelonne, à Alicante, à Cadix, au Levant, à Salonique & en Syrie, chargés de differentes marchandises.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traversiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 10 Septembre.

AGRICULTURE.

DE LYON.

LEs gallinſectes ſe ſont entierement emparés d'une paliſſade de mûriers blancs ſauvageons, à Grigny en Lyonnois. Le Propriétaire a abattu près de la moitié des branches qui étoient mortes ou mourantes, & il a fait ſur celles qu'il a conſervées, les plus exactes recherches, afin de parvenir à en chaſſer ces inſectes.

S'il lui en eſt échappé, ce qui eſt bien à préſumer, ou ſi quelqu'autre paliſſade en eſt attaquée l'année prochaine, quel moyen pourroit-on employer pour s'en délivrer abſolument.

On a conſeillé de frotter les branches de ces arbres avec du vinaigre dans lequel on a délayé de la ſuie de cheminée ; ou bien d'enduire ces mêmes branches d'une couche de lait de chaux, plus légere pourtant que l'on ne fait lorſqu'on veut détruire la mouſſe des arbres.

Si quelqu'Agriculteur a éprouvé ſur ſes mûriers le fleau des gallinſectes, il eſt prié d'indiquer les remedes qu'il connoît, ſur-tout s'il les a employés avec ſuccès.

La paliſſade dont il s'agit dans cette obſervation, eſt à 15 pieds d'un grand bâtiment qui la couvre au Levant, & d'autre part elle eſt au bas d'une colline haute & aſſez roide, qui la garantit du Nord en partie, & la tient tout-à-fait à l'ombre du côté du Couchant. Le ſoleil ne la voit bien que depuis neuf heures du matin juſqu'à quatre heures du ſoir, au mois de Juillet.

Auprès de cette paliſſade ſi maltraitée, il y a des mûriers à haute tige qui n'ont point été attaqués.

Comme je crois que l'on a prétendu que le mûrier n'étoit ſujet à aucun inſecte, je dois peut-être ajouter que des branches encore chargées des coques de gallinſectes, ont été remiſes au Bureau d'Agriculture de Lyon, le 5 Août dernier.

LETTRE

De M. Thierriat, de la Société d'Agriculture du Bureau de Laon, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

J'ai lu dans la Gazette Nº. 67, l'extrait que vous donnez *du traité des arbres fruitiers*, par la ſociété économique de Berne. Il paroît que M. Miller, (*a*) que je ne connois pas, eſt Auteur de ce traité. Je dois vous obſerver, Meſſieurs, que tout ce qu'il dit ſur la premiere & la ſeconde maladie des arbres fruitiers, vient de moi, & qu'il a tort s'il prétend s'en faire honneur. J'ai donné au public en 1753, un petit ouvrage qui

(a) *M. Miller eſt un célebre Jardinier Anglois qui a beaucoup écrit ſur l'agriculture ; il paroîtroit par cette lettre qu'il a beaucoup copié, & que ce qu'il nous donne pour ſes propres expériences, ſont ſouvent celles des autres.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

a pour titre : *Obſervations ſur la culture des arbres à haute tige, particuliérement des pommiers*, &c. Il a été imprimé à Noyon par Rocher, & il ſe vend actuellement à *Paris chez Muſier fils, Libraire, quai des Auguſtins.*

En liſant la page 57 & ſuivantes, on verra clairement que M. Miller m'a entiérement copié. Lorſqu'il dit *qu'il enleve les parties malades tant du bois que de l'écorce des arbres au mois de Juin, & qu'il s'en trouve très-bien*, il emploie mes propres termes, & il n'eſt préciſément que mon écho. Il en eſt de même dans ce qu'il avance touchant deux ormes fort gros, *dont l'un qui s'eſt trouvé ſain, & á produit en ouvrages de charronnage, cinq cents livres, & l'autre qui s'eſt trouvé gâté, n'a produit que pour cinquante livres de bois de chauſage.* Il ſe ſert encore de mes mêmes expreſſions lorſqu'il dit, *qu'en examinant la cauſe du dépériſſement de l'arbre qui n'a produit que 50 livres, il a trouvé qu'on avoit coupé une grande branche ſans la couvrir, ce qui avoit fait pourir les parties intérieures de l'arbre.*

ANNONCES DE LIVRES.

Troiſiéme lettre de M. Buc'hoz, ſur la méthode de guérir la pulmonie par la fumigation humide des végétaux, in-8°. à Paris, chez Durand neveu, rue S. Jacques.

Le ſujet de cette lettre eſt, comme on le voit par le titre, de prouver qu'on peut guérir la pulmonie par la fumigation humide des végétaux. L'Auteur apporte pour preuve, entre différentes cures, celle qu'il a faite par ce moyen ſur un jeune homme de 25 ans. » Le malade étoit d'un tempérament » ſanguin, ayant le viſage d'un rouge foueté ; il crachoit ſouvent du ſang, & continuellement du pus, touſſoit beaucoup, » ne repoſoit preſque jamais, avoit une » grande difficulté de reſpirer, étoit rongé » par une fievre lente continuelle, accablé » de laſſitudes & de grandes douleurs dans » la région des poulmons. La maladie avoit » commencé par un rhume négligé, & le » jeune homme étoit dans cette ſituation » depuis trois ans. L'état de phtiſie où il » ſe trouvoit alors, dénotoit que la maladie avoit déjà fait de grands progrès, & » qu'elle paroiſſoit être parvenue à ſon troiſiéme & dernier periode. »

M. Buc'hoz, après avoir tenté inutilement tout ce que la médecine emploie en pareil cas, après avoir même fait paſſer ſon malade pendant quarante jours dans un étable, imagina enfin de faire reſpirer à ce jeune homme une fumée humide de plantes bechiques & vulnéraires. Cette fumigation, jointe à l'opiate anti-phtiſique de M. Marquet, & à des bouillons de veau, a rendu la ſanté au malade.

L'Auteur a employé ce moyen avec le même ſuccès ſur pluſieurs autres pulmoniques. Il donne dans ſa lettre la deſcription de la machine pour reſpirer la fumée des plantes, & la compoſition de l'opiate antiphtiſique. Nous y renvoyons les perſonnes qui ſeroient curieuſes de connoître l'une & l'autre.

M. Buc'hoz demeure actuellement rue des Cordeliers, chez un Tapiſſier à Paris.

Réponſe d'un Magiſtrat du Parlement de Rouen, à la lettre d'un Gentilhomme des Etats de Languedoc ſur le commerce des bleds, des farines & du pain. Brochure in-12. 1768. A Amſterdam, & ſe trouve à Paris chez Durand neveu, rue S. Jacques.

Voici encore un nouvel ouvrage qui combat puiſſamment ceux qui demandent la liberté indéfinie dans le commerce des grains. Les raiſons qu'il apporte pour appuyer ſon opinion, & détruire celle de ſon adverſaire, paroiſſent fortes & lumineuſes. Les perſonnes qui s'occupent de ces matieres, de quelque parti qu'elles ſoient, ne peuvent ſe diſpenſer de lire la brochure que nous annonçons. Nous en donnerons l'analyſe dans une de nos prochaines Gazettes.

Mémoire intéreſſant. Il paroît un Mémoire pour les Dames Prieur & Religieuſes de l'Abbaye Royale de la Sainte Trinité de Caen, contre les Habitans & poſſédans fonds de la Paroiſſe de Guibray, concernant la dîme des pailles ; il s'agit de ſçavoir ſi les Décimateurs ſont obligés de donner les pailles aux Paroiſſiens à un prix fixé, & beaucoup au-deſſous de leur véritable valeur, ſuivant l'uſage de la Paroiſſe. La ma-

(a) *M. Marquet étoit Doyen des Médecins du College de Nancy.*

tiere y eſt traitée ſçavamment par un habile Juriſconſulte, & l'ouvrage eſt intéreſſant; Il contient 35 pages in-4°.

On trouve ce Mémoire au Bureau des Annonces, à Rouen.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

CAEN.				LILLE.				LYON.				ROUEN.			
Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix			Lieux des Marchés.	Prix.			Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.				
Avranches.	23	8		Aire.	27*			LYON.	24*	9	1	Andely.	33	1	4
				Arras.	31	14	4					Caudebec.	32	14	6
Bayeux.	23	13	6	Bailleul.	31	18	2					Dieppe.	31	10	
				Bapaume.	34	2	1					Eu.	31	13	
CAEN.	28*	16		Bergues.	30	17	9	Montbriſon.	18*	5	9	Evreux.	32		
				Bethune.	31	16	8					Giſors.	32		
Carentan.	20*	2	6	Caſſel.	30							Le Havre.	31	19	4
				Douay.	31	13						Lions.	33	19	2
Coutances.	24	10		Dunkerque.	37*			Roanne.	22	10		Magny.	30	11	7
				Gravelines.	31	4	1					Montiviliers			
Mortain.	22	16		Heſdin.	28							Neufchatel.	35*	5	
				LILLE.	30	6	1					Pont-de l'Arche.	30	16	
St. Lo.	25	17	6	S. Omer.	29	16	3	St. Etienne.	22		3	Pont-Audemer.	32		
				S. Pol.								Pont-l'Ev.	27*	12	8
Valognes.	22	17	4	S. Venant.	32							ROUEN.	34	15	7
Vire.	24	4						Villefranche.	24						
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24		7	From. le ſep.	31	4	10	From. le ſep.	22	5		From. le ſep.	32	2	8
Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		4	3	Pain la liv.		2	7	Pain la liv.		3	9
Avoine le ſ.	7	4	2	Avoine le ſ.	8	5		Avoine le ſ.	6	15	7	Avoine le ſ.	8		6
Foin le q.	1	14	1	Foin le q.	1	11	10	Foin le q.	2	19	10	Foin le q.	1	10	6
Paille le q.	1	3	2	Paille le q.		19	1	Paille le q.		19	1	Paille le q.	1	7	2

LETTRE

De M. Pelieu, de Nantes, aux Auteurs.

MESSIEURS;

Vous eutes la complaiſance d'inſérer dans votre Gazette du 10 Mars 1767, N°. 20, page 195, pluſieurs pieces juſtificatives qui démentoient formellement des bruits injurieux aux ſieurs Louis & Auguſtin Lafiton freres, & à leur famille qui tient un rang honorable dans le commerce de cette ville.

Ces pieces conſiſtoient, 1°. En un extrait de lettre de M. Bellot fils à M. ſon pere à Nantes, datée de la Martinique, du 11 Novembre 1766, qui prouve que le ſieur Louis Lafiton étoit alors *Ecrivain à bord de la flute du Roi la Fortune, commandée par M. Duſſeau.*

2°. Un extrait de la Gazette du Port-au-Prince, du 3 Décembre de la même année, qui juſtifie que l'un des aſſaſſins condamnés à être rompus vifs pour le meurtre de M. Rabi, avoit déclaré avant l'exécution, *qu'il*

avoit mal-à-propos & induement pris le nom de Lafiton, qui n'étoit pas le ſien, qu'il n'appartenoit point à la famille qui porte ce nom.

3°. Un certificat des Officiers du Navire le *Baron d'Arros*, venant de la Martinique, qui affirment *avoir vu & mangé avec le ſieur Louis Lafiton, le 5 Décembre 1766, chez le ſieur Marou Aubergiſte.... & qu'il étoit Ecrivain du Roi ſur la flute la Fortune.*

4°. Un extrait de lettre de M. Joyau, Brigadier des Gens-d'armes, du 7 Février 1767, à M. Doudet, Négociant, dans laquelle il l'informe qu'il a tiré ſur lui une petite ſomme pour frayer aux dépenſes de M. Auguſtin Lafiton ſon petit fils, Gens-d'arme, & le prie de lui faire quelques autres remiſes pour ſon entretien, *&c.*

En Mars ſuivant le ſieur Auguſtin Lafiton obtint un congé de ſemeſtre, & vint à Nantes, où il reſta quelque temps.

La famille du ſieur Louis Lafiton l'avoit preſſé auſſi de ſe rendre en cette Ville; mais ſon attachement à ſa place, & quelques affaires qui lui ſurvinrent depuis, l'ont retenu long-temps à la Martinique, & il n'eſt repaſſé en France que le mois dernier ſur le Navire le Dannecourt, arrivé à Nantes le 22 Août, & il paroît publiquement à la ſatisfaction de ſa famille & de ſes amis, & à la confuſion de ceux qui ont débité & cru (ſur de faux rapports) des calomnies auſſi injurieuſes à ſa réputation.

J'oſe me flatter, Meſſieurs, que les mêmes motifs qui vous porterent à rendre publics les certificats & extraits ci-deſſus référés, vous engageront à inſérer la préſente dans vos premieres feuilles.

FERME

Du Gros Cheſne, Paroiſſe de Pierrelevée, à louer ou à donner à rente pour les Mars prochains.

Conſiſtante en bâtimens pour le Fermier & logemens ſuffiſans pour une forte exploitation, en 120 à 125 arpens meſure de Roi, tant terres labourables, que prés, bois & pâtures toutes récemment marnées.

Diſtante de Coulommiers, de Crécy & de la Ferté-ſous-Jouarre d'une lieue & demie, une lieue de la riviere, trois lieues de Meaux.

Il faut s'adreſſer à M. *de Boiſlaville*, Officier, Propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Harpe chez un Maître Boulanger, & à M. *François de la Martiniere*, Procureur à Coulommiers.

COMMERCE.

DE LONDRES, *le 19 Août 1768.*

IL rentre journellement en Angleterre un nombre de Fabriquants de chapeaux, qui avoient paſſé en Portugal en 1766, les Manufactures de caſtor n'étant pas ſuffiſantes pour procurer de l'emploi.

Le *Britiſhking*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, eſt arrivé dernierement en bon état de la Chine à Douvres. Il avoit mis à la voile de Spithead pour ſon voyage, le 15 de Janvier 1767. Ce Vaiſſeau étoit parti de Sainte-Helene le 3 de Juin, de compagnie avec le *Comte d'Eglin*, Capitaine Cooke, dont il s'étoit ſéparé quelques jours après.

SOLUTION

De la queſtion de commerce inſérée dans le N°. 65 de cette Gazette, par M. Girard, Avocat à Quimper. (a)

L'Ordonnance de la Marine, art. 38 & 39 du tit. des aſſurances, décide cette queſtion en déclarant nulles toutes les aſſurances qui ont été faites après la perte des choſes aſſurées, & dans un temps où l'aſſuré a pu ſçavoir ſa perte.

La loi a pouſſé la précaution juſqu'à fixer à une lieue & demie par heure le temps ſuffiſant pour apprendre la nouvelle d'un naufrage.

(a) *Nous avons donné dans la derniere Gazette la ſolution de cette même queſtion par M. Groult. Nous avons depuis reçu celle-ci de M. Girard. Nous penſons qu'il eſt très-eſſentiel de publier les avis de pluſieurs perſonnes, ſurtout lorſqu'il s'agit de matieres importantes. Si nous en recevions une troiſieme, nous la publierions auſſi.*

Or, de Lannion à Bordeaux, il n'y a que cent vingt lieues ou environ : ce qui d'après la loi & l'expérience, peut se faire en quarante-huit heures. Ainsi indépendamment de toutes les autres circonstances qui sont en faveur du réassureur, sa reclamation est bien fondée, sur-tout s'il n'a point assuré *sur bonnes ou mauvaises nouvelles*. Mais les circonstances dont il se prévaut sont si décisives, que son obligation, fût-elle conçue ainsi, on les regarderoit comme des preuves que les assureurs sçavoient la perte du Capitaine Guillonneau. Car il faut remarquer que l'art. 40 n'exige pas des preuves écrites, mais qu'il dit seulement qu'en cas d'assurance *sur bonnes ou mauvaises nouvelles*, cette assurance subsistera, s'il n'est vérifié, *par autre preuve que celle de la lieue & demie par heure*, que l'assuré sçavoit la perte de sa marchandise.

Or, le Navire la *Société* s'étant perdu près Lannion le 21 Janvier, & ayant été reconnu en cet endroit que ce Navire pouvoit être de Dunkerque, cette nouvelle y a pu s'apprendre promptement, & à Bordeaux presque aussi-tôt.

Dans le fait il paroît qu'on l'a sçue, puisque le 25 Février on assura à Dunkerque à 21 pour cent, & le 28 à 34.

Il est vrai que la premiere nouvelle connue hors de la Province de Bretagne, n'est que du 4 Mars. Mais le naufrage étant du 21 Janvier, & ayant été trouvé des effets qui indiquoient de quel Port ils étoient sortis, il est très-possible que dès la fin de Janvier même, on eût sçu ledit naufrage à Dunkerque, & que M. L. en ait instruit MM. G. & R. à Bordeaux, pour avoir le prix des effets assurés.

Il est même à remarquer que dès le 10 Mars il y avoit d'autres assureurs à Bordeaux qui cherchoient à se faire réassurer, & qui n'y parvinrent que le 12 & le 14 du même mois à une prime très-forte.

Or, c'est ce même jour 14 Mars, près de deux mois après le naufrage, que deux assureurs de *Bordeaux* s'adressent à *Nantes* pour mieux surprendre des réassureurs.

Mais il ne faut que leur lettre même pour les convaincre de mauvaise foi.

En effet, ils y disent que ledit jour 14 Mars, *on n'avoit encore eu ni bonnes ni mauvaises nouvelles* du Navire la *Société*, quoique ce même jour on eût assuré à Bordeaux à cinquante pour cent, & quoique quinze jours auparavant on eût assuré à Dunkerque à trente-quatre.

Sur cette fausse assertion *qu'on n'avoit encore ni bonnes ni mauvaises nouvelles*, ils n'offrent que 4 à 5 pour cent, & cependant leur Commissionnaire a assuré à 10.

De-là il résulte que MM. G. & R. pour mieux réussir par leur exposé captieux, ont ajouté à leur lettre un bulletin où ils ont sans doute autorisé leur ami à assurer à 10 pour cent une marchandise *dont une partie*, disent-ils adroitement, *étoit en pieces cerclées de fer*.

Mais si cette circonstance ne se trouve pas dans leur police d'assurance, ils n'ont pu la sçavoir que par la nouvelle écrite de Lannion dès la fin de Janvier, ou dès le mois de Février suivant, qu'on avoit trouvé à la côte de Tregastel *deux boucauts cerclés de fer* à la marque de M. L. de Dunkerque, Propriétaire assuré.

Enfin, c'est à l'époque & à l'endroit de ce naufrage qu'il faut ici donner son attention ; & si la réassurance est *sur bonnes ou mauvaises nouvelles*, il faut la faire annuller en se prévalant de toutes les circonstances qu'on vient de faire remarquer.

DE ROUEN.

Arrêt de la Cour du Parlement de Normandie, du 19 Juillet 1768.

Qui fait défenses aux Officiers de l'Amirauté de Honfleur, d'exiger aucuns rapports ni déclarations des Maîtres & Capitaines de Navires qui seront en simples posées vis-à-vis le Port de Honfleur, à leurs obéissances, de payer les droits légitimement dûs, après qu'ils y auront séjourné plus de 24 heures ; faisant droit sur les plus amples conclusions du Ministere public, enjoint auxdits Officiers de se conformer au tarif de 1673, dans la perception de leurs droits ; & les condamne aux dépens des causes principales & d'appel envers lesdits Maîtres & Capitaines, & le sieur Procureur-Syndic de la Jurisdiction Consulaire, partie intervenante pour les intérêts du commerce.

On trouve cet Arrêt au Bureau des Annonces, à Rouen.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 7 Septembre 1768.*		LYON. *le 30 Août.*		BORDEAUX. *le 26 Août.*		LONDRES. *le 30 Août.*	
							Escalins.
Amsterdam,	55 ½	Amsterdam,	55 ½	Amst.	55 11 16e	Amst. à 2 us.	34 11
Londres,	31 15 16e	Auguste,	51 ½	Lond.	32	*Dito*, à vue.	34 7
Hambourg,	175	Vienne,	51 ½	Hamb.	27 5 8e	Hamb. à 2 us.	½ 34 5
Madrid,	15 6	Londres,	31 7 8e	Paris échu,	½ p ⅝ p.		*Den. st*
Cadix,	14 17	Livourne,	95 ¼	*du 29 Août.*		Paris, à 1 j. de d.	31 3 8e
Livourne,	95 ¾	Gênes,	93 ¼			*Dito*, à 2 us.	31 ⅛
Lyon,	¼ b	Madrid,	74 ½ à 3 8e.	Amsterd.	55 ¼	Bordeaux,	31 ⅛
		Cadix,	74 ¼ à ⅛	Lond.	32	Cadix,	39 ⅛
		Paris,	¾ à 5 8e. p.	Hamb.	27 3 8e	Lisbonne,	66 ⅔
		Marseille,	1 ¼ p	Paris échu,	3 8e p. ⅝ p.	Livourne,	50 ¼
		Dépot p. ecrire,	5 8e à ⅔				
		Piast.	48 13 9				

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 7 Septembre 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à	712		*marc.*
Du Mexique à	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à	98		
Or à 20 karats à	82	10	
L'argent à 11 ℔ 20 g. à	53	15	*marc.*
Idem à 11 ℔ 10 g. à	51	15	
Piastres	48	12 6	

Navires en armement.

DE ROUEN, *le premier Septembre 1768.*

Le Navire le *Saint Charles*, de Rouen, & d'environ 120 tonneaux, armé de 8 canons & autres menues armes à proportion, 10 hommes d'équipage commandés par le Capitaine *Valentin Cleret*, est en charge dans ce Port pour Cadix, & partira 30 jours après le départ du Capitaine *Fauqueux:* ceux qui auront des marchandises à y faire charger, ou qui voudront y passer, s'adresseront à MM. *Charles Bournisien* & fils, Négocians, au Capitaine en son bord, ou au sieur le *Boulenger* son Courtier.

DU HAVRE, *le 2 Septembre 1768.*

Le Navire l'*Argonaute*, de 300 tonneaux, Capitaine *Chamberland*, du Havre, est en charge dans ce Port pour le Port-au-Prince, & devant toucher au Cap, Armateurs MM. *Begouin*, *de Meaux* & Compagnie; & l'*Amitié*, Capitaine *Blot*, venu de Rouen le 29 sur lest, partira le plutôt possible pour Bayonne.

Il y a aussi en charge dans ce même Port le Bâtiment l'*Union*, Capitaine *Hopke* Hollandois, allant à Hambourg pour partir le plutôt possible. M. *Houssaye*, Interprete pour ce Navire.

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

CHarge de Procureur du Roi en l'Élection de Bresse, à vendre. Entre les privileges accordés à cette Charge, celui de l'exemption des tailles a été confirmé & conservé, & le titulaire en jouit, nonobstant la suspension portée par la Déclaration du Roi.

S'adreſſer à M. *Moutonnat*, Notaire, place des Carmes, à Lyon.

Charge d'Écuyer Conſeiller Secrétaire du Roi, Contrôleur, près du Parlement de Grenoble, dont la finance monte à 66000 ℔, à vendre.

S'adreſſer à M. *Guyot*, Notaire, rue de Flandres, à Lyon.

A vendre une Charge de Conſeiller à la Cour des Aydes.

S'adreſſer à M. *Bouan*, Notaire, rue du Loup, à Bordeaux.

Charge d'Avocat du Roi au Bailliage d'Étampes.

S'adreſſer à M. *Voizot*, Lieutenant particulier, Aſſeſſeur Criminel audit Bailliage, & à M. *Chaubert*, Avocat à Orléans, rue du Poirier.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 10 Août 1768,

Qui ordonne que les propriétaires des Offices ſupprimés par l'Édit d'Avril dernier, ſeront tenus dans le délai y porté, de repréſenter leurs titres, pour être procédé à la liquidation de la finance deſdits offices; comme auſſi que dans ſix mois, tous ceux qui perçoivent à leur profit aucuns droits quelconques dans les Marchés, ſeront tenus de repréſenter leurs titres & pancartes deſdits droits, pardevant les Commiſſaires députés par Sa Majeſté pour l'examen d'iceux, ſinon déchus de leur perception.

Le Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, ſon Édit du mois d'Avril dernier, par lequel Sa Majeſté auroit éteint & ſupprimé, entr'autres offices, tous ceux des Meſureurs de grains, créés par Édits des mois de Janvier 1569 & 1697, & tous les droits attribués auxdits offices; & auroit ordonné que dans ſix mois pour tout délai, à compter de l'enregiſtrement dudit Édit, les titulaires deſdits offices, les corps, communautés & ſeigneurs particuliers qui les auroient acquis ou réunis, ſeroient tenus d'envoyer au ſieur Contrôleur général de ſes finances, leurs titres de propriété, à l'effet d'être par les Commiſſaires qui ſeroient par Elle nommés, procédé à la liquidation des finances qui ſe trouveroient avoir été payées à Sa Majeſté, & enſuite par Elle pourvu à leur rembourſement: Sa Majeſté auroit reconnu que ſi les diſpoſitions de cet Édit étoient ſuffiſantes pour aſſurer à ſes peuples, à l'expiration du délai auquel Elle a fixé la ceſſation deſdits droits, le ſoulagement qui doit leur en réſulter par-tout où ils n'étoient perçus qu'en vertu de quittances de finance deſdits offices, elles pouvoient ne l'être pas dans les lieux où la perception deſdits droits ſe ſeroit étendue abuſivement: & Sa Majeſté ayant conſidéré qu'il n'étoit pas moins intéreſſant à ſes ſujets de voir ceſſer cette perception dans les lieux où les ſeigneurs s'en ſeroient emparés ſans titre, que dans ceux où les offices avoient été levés, Elle a jugé convenable en ordonnant l'exécution des diſpoſitions dudit Édit vis-à-vis des Propriétaires deſdits offices, relativement à la repréſentation de leurs quittances de finance & autres titres, d'en uſer à l'occaſion de tous droits généralement quelconques, qui ſe perçoivent dans les marchés des villes & bourgs, & paroiſſes de ſon royaume, comme il fut fait en 1724, au ſujet des droits de péage, pontonnage, travers & autres; & en 1739, au ſujet des droits qui ſe percevoient ſur les quais, ports, havres, rades, rives & rivages de mer; & Elle s'y eſt déterminée d'autant plus volontiers, que l'examen qu'Elle entend faire faire des titres conſtitutifs deſdits droits, en même temps qu'il a pour objet de ſoulager le public des droits qui ſe trouveroient illégitimement perçus, ne fera qu'aſſurer davantage, & ſans aucun coût ni dépenſe pour la confirmation, la légitimité de tous ceux qui ſe trouvent fondés en titres. A quoi voulant pourvoir: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que ſon Édit du mois d'Avril dernier, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur; qu'en conſéquence les Propriétaires des offices ſupprimés, ſeront tenus dans le délai y porté, de repréſenter leurs titres & quittances de finance, pour être, par les ſieurs Langlois, Boutin & Cochin, Conſeillers d'État, Intendans des finances; & les ſieurs de Villevault, Bro-

chet de Saint-Preſt, Choppin d'Arnouville, Tolozan, Guerrier de Beſance, & de Vin de Galande, que Sa Majeſté a commis à cet effet par Arrêt de ſon Conſeil du premier Mai dernier, procédé à la liquidation de la finance deſdits offices, ainſi qu'il eſt porté audit Arrêt : ordonne en outre Sa Majeſté que dans ſix mois, à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, tous ſeigneurs, villes, communautés ou particuliers qui perçoivent ou font percevoir à leur profit aucuns droits quelconques, dans les marchés d'aucune ville, bourg ou paroiſſe de ſon royaume, ſeront tenus de repréſenter leurs titres & pancartes deſdits droits, pardevant leſdits ſieurs Commiſſaires nommés par ledit Arrêt dudit jour premier Mai dernier; à l'effet de quoi les originaux deſdits titres ou copies d'iceux duement collationnées & légaliſées des plus prochains Juges royaux des lieux, ſeront remis par leſdits ſeigneurs, villes, communautés ou particuliers, au ſieur Moriceau de la Barre que Sa Majeſté a commis par le même Arrêt, pour Greffier de ladite Commiſſion, lequel leur en délivrera ſon certificat; & ſeront leſdits titres & pancartes ou copies collationnées, communiquées au ſieur Richer, Avocat au Parlement de Paris, que Sa Majeſté a commis par autre Arrêt du 2 dudit mois de Mai dernier, pour ſon Procureur de ladite Commiſſion, pour, par lui, prendre telles concluſions & faire telles requiſitions qu'il appartiendra, & y être enſuite ſtatué en dernier reſſort par leſdits ſieurs Commiſſaires, au nombre de cinq au moins; Sa Majeſté leur attribuant à cet effet toute cour, juridiction & connoiſſance, & icelles interdiſant à toutes ſes autres Cours & Juges : Fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous ſeigneurs, corps-de-ville, communautés ou particuliers ſe prétendant propriétaires d'aucuns deſdits droits de marché, d'en continuer la perception après l'expiration du délai qui leur eſt accordé pour la repréſentation de leurs titres, s'ils ne juſtifient de ladite repréſentation par un certificat dudit Greffier, dont ils ſeront tenus de dépoſer copie collationnée au greffe de la juriſdiction ordinaire ou de police du lieu, à peine de concuſſion; enjoint Sa Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les provinces & généralités du royaume, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & exécuté nonobſtant oppoſitions ou autres empêchemens quelconques, dont, ſi aucuns intervenoient, Sa Majeſté ſe réſerve & à ſon Conſeil la connoiſſance, qu'Elle interdit à toutes ſes Cours & autres Juges. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le 10 Août 1768. *Signé* PHELYPEAUX.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
Marſollier,	14e.	F.	13
Drouet,	35e.	J. & C.	15
De Fays,	42e.	H.	13
Meulan,	44e.	F.	14
Radix, de Chev.	53e.	A.	14
Cadeau,	57e.	C.	15
Rouillard,	58e.	C.	15
Deſplaces,	61e.	C.	14

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1768.	*Lundi 5.*	*Mardi 6.*	*Mercredi 7.*
Ac. des Indes.	1205. 2 ½	1202 ½ 1200	1200. 2 ½
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅌	22	22	21 ½
Prom. à 4 p ⅌	40 ½	40 ½	40 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	902 ½	900	900. 2 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.	10	10. 10 ½ 3	
3e. Loterie.			
Annuités.	335	334	
Coup. d'An.	66	66	66
Emp. de 50 mil.	39	39	39
Emp. de 30 mil.	41	41. 41 ½	41. 41 ½
Col. 1759.		43	
Canada.	45	45	45
4e. L. Epoques.	16 12e. 21	16. 12e 21	16
Nouette.	39. 39 ½	39 39 ½	39 ½
Ac. de la caiſſe	1192 ½	1192 ½	1192 ½
CONTRATS.			
tirage de la C.	3e. 375	2e. 395. 3e 375	2e. 395 3e 375
		4e. 334 5e. 334	
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 73.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 10 au 20 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 3 Batim. Franç. de 80 tonn. 7 Hollandois de 360 tonn. 6 Anglois de 196 tonneaux, 1 Pruſſien de 80 tonneaux, & 1 Eſpagnol de 50 tonneaux, ſçavoir, des François la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Niewport chargé d'une partie de toile & de quelques ballots de tabac; le *Bien Aimé*, Capitaine *Etienne Meſſemacker*; le *Saint Georges*, Capitaine *Etienne la Vallée de Soutes*, venant tous deux de Rouen chargés de ballots de papier, de drogues, de toile cirée, 410 chaudrons de fer & une partie de drogueries; des Hollandois, les *Deux Freres*, venant de Terveer avec genievre & thé; la *Jeune Cornille*, venant de Roterdam chargé d'acier, qu'incaillerie, azur, couperoſe, mercerie, ſucre & autres marchandiſes; les *Trois Freres*, venant de Dort chargé de ſucre, épicerie, brai, goudron, &c.; le *Bygerval*, venant de Petersbourg chargé de 138 balles de chanvre, 75 pieces de toile à voiles, 695 barres de fer; le *Jeune Albert*; le *Jeune Jean*, venant tous deux d'Amſterdam chargés d'épiceries, quincailleries, azur, laine & autres marchandiſes; la *Demoiſelle Catherine*, venant de Dantzick chargé de potaſſe, cire, laine & autres marchandiſes; des Anglois, la *Bonne Volonté*, venant de Sunderland avec charbon de terre; la *Betſy*; la *Volonté d'Amis*, venant tous deux de Rocheſter; la *Marie & Eliſabeth*; le *Richard & Francis*, & le *Chriſtophe*, venant tous trois de Dublin ſur leſt ainſi que les deux autres; l'*Anne Marie*, Capitaine *Jean Egberts* Pruſſien, venant de Dantzick chargé de 498 barils de Wedaſſe, 6 futailles de potaſſe, 17 futailles de cire, 19 balles de laine & quelques autres marchandiſes; le *Saint Joſeph*; Capitaine *Emanuel de Ballibian* Eſpagnol, venant de Rouen ſur leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 10 Navires François de 1168 tonneaux, 4 Anglois de 492 tonneaux, 2 Danois de 286 tonneaux, 5 Hollandois de 307 tonneaux, 1 Pruſſien de 172 tonneaux, 1 Suedois de 66 tonneaux & 1 Eſpagnol de 35 tonneaux, ſçavoir, des François, le *Jupiter*, Capitaine *Mathurin Bruſſetié*, allant au Port-au-Prince chargé de briques, charbon, bierre, ferremens, farine & autres marchandiſes; l'*Eſpérance* de Cette, Capitaine *Pierre Aveſque*, allant à Lisbonne ſur leſt; les *Deux Belles-ſœurs*, Capitaine *Philippe Vandomber*, allant à Marſeille chargé de planches & tabac en carottes; la *Marie Françoiſe* de Caen, Capitaine *Jean Danjard*, allant à Vannes chargé de briques; la *Marie*, Capitaine *Guillaume Cryex*, allant au Havre chargé de mâture; le *Saint Louis* de Honfleur, Capitaine *Nicolas Honivet*; la *Marie Jeanne* de Morlaix, Capitaine *Jean le Roux*, allant tous deux à Rouen chargés de ſeigle & d'eau-de-vie; la *Reine Blanche* de Libourne, Capitaine *Charles Bonnalque*, allant à Libourne; le *Réjoui* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *Simon Goiby*; le *Saint Louis* de Bourg, Capitaine *Pierre Bazin*, allant tous deux à Bordeaux ſur leſt; des Anglois, la *Joſeph*, allant à Saint Valery; la *Bonne Volonté*, allant à Corck chargé de charbon de terre; le *Dunkerque*, allant à Londres chargé d'eau-de-vie & d'autres marchandiſes; le *Hudſon*, allant à Sunderland ſur leſt; des Danois, l'*Anne Marie*, allant à Dieppe chargé de planches & autres bois de conſtruction; le *Karen & Martha*, allant à Chriſtiania ſur leſt; Des Hollandois, la *Jalouſie*, allant à Dort ſur leſt; l'*Eſpérance*, allant à Roterdam, l'*Anne & Adrienne*, allant à Amſterdam chargés de ſucre, tabac & autres marchandiſes; les *Deux Freres*, allant à Terveer avec des futailles vuides; le *Jeune Oke*, allant à Embden ſur leſt; la *Gloire de Pruſſe* de Konigsberg, allant à Amſterdam ſur leſt; la *Chriſtine Eliſabeth* Suedois, allant à Elſeneur chargé de ſel; le *Jeune Jacques* Eſpagnol, allant à Bilbao ſur leſt.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 24 au 31 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 13 Bâtimens François & 4 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Douce Marie*, Capitaine *Devarieux*, venant des Cayes Louis; le *Duc d'Orléans*, Capit. *Callard*, venant de S. Marc; la *Pauline*, Capitaine *Rabier*, venant du Cap; la *Fidelle*, Capitaine *Ancelot*, venant du Cap & de Saint Marc; la *Catherine*, Capitaine *le Gros*; la *Marie Eliſabeth*, Capitaine *Detrais* (*), venant

(*) *Ce Capitaine qui venoit de la Côte de Guinée*

tous deux de la Guadeloupe ; la *Marie Suzanne* de Grandville, venant du Banc de Terre Neuve avec morues vertes ; la *Marie Françoiſe*, venant de Cherbourg avec volailles ; le *Saint Eſprit*, venant de la Bretagne chargé d'ardoiſes ; la *Marie Hyacinthe*, venant de Rouen en relâche pour Morlaix ; le *Saint Amand* de Honfleur, venant de Dunkerque chargé de cruches & de pots pour le Havre & pour Rouen ; le *Neptune* de Calais ; le *Saint George*, venant tous deux de Marennes chargés de ſel ; des Etrangers, le *Jean & Molly* Anglois ainſi que les deux ſuivants, venant de Perth avec 93 barils 75 demi-barils de ſaumon ; la *Nicepenec*, venant de Cocoes en Angleterre ſur leſt, en relâche pour Fecamp ; le *Mathieu*, venant de Londres avec 460 boucauts de tabac, partie pour la Manufacture du Havre, partie pour celle de Paris ; l'*Eſpérance* Danois, venant de Chriſtiania chargé de planches.

DE NANTES.

Arrivée *de Navires.*

Du 19 au 27 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 14 Navires François & 12 Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Duc d'Amboiſe* de 150 tonneaux, Capitaine *Bellot* ; l'*Américain* de 500 tonneaux, Capitaine *Villecollet*, venant tous deux du Cap ; le *Danecourt* de 200 tonneaux, Capitaine *Gilbert* ; la *Nouvelle Héloiſe* de 200 tonneaux, Capitaine *le Ray* ; la *Catherine* de 220 tonneaux, Capitaine *Terrien* ; la *Jeune Françoiſe* de 150 tonneaux, Capitaine *Cadou*, venant tous quatre de la Guadeloupe chargés avec les deux précédens de 2043 bariques 7 quarts de ſucre brut, terré & tête, 249 futailles 70 bariques 21 tierçons, 292 quarts 243 ſacs de café, 142 balles & ballots de coton, 22 bariques de tafia, 3000 livres 150 ſacs de gingembre, cacao, ſyrops, liqueurs, confitures ; le *Brillant*, Capitaine *Garineau*, venant de Marſeille avec 185900 livres de ſavon, huile d'olive, encens, alun, ſoufre, manne, coton filé, noix de galles, ſumac, pierres de ponce, laine, vin muſcat, tables de marbre, liqueurs, capres & ſené ; le *Rezonico* de 130 tonneaux, Capitaine *René Maillet*, venant du Banc de Terre-Neuve avec 7500 morues vertes ; la *Poſte de Dunkerque*, Capitaine *François Durand*, venant de Cadix avec 1690 pots de vin d'Eſpagne ; la *Fortune*, Capitaine *Thomas Floch*, venant de Bayonne avec réſine ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Jean Martin Dionic*, venant de Belle Iſle avec ſardines preſſées ; les *Deux Amis*, Capitaine *Michel Moal*, venant de Morlaix avec papier & beurre ; la *Providence*, Capitaine *Joſeph Chaton*, venant de la Roche-Bernard ; la *Manon*, Capitaine *Thomas Clequin*, venant de l'Iſle de Ré chargés de 315 peaux de veaux en poil, & 59 tonneaux de vin ; des Etrangers, les *Deux Sœurs*, venant du Havre ; le *Jeune Cornelis*, venant de l'Orient tous deux ſur leſt ; le *Content*, venant de Riga ; l'*Heureux & Malheureux* ; la *Concorde*, venant tous deux de Konigsberg ; l'*Anne Chriſtine*, venant de Fridericſtadt ; le *Jeune Jacob*, venant de Petersbourg ; le *Diſterboom* ; la *Concorde Sophie*, venant tous deux de Hambourg ; le *Martinus Senior*, venant de Memel ; le *Jeune Cornelis*, venant de Dantzick ; & l'*Amitié*, venant d'Amſterdam chargés de mâts, mâtereaux, bois de mérein, manches de gafes, eſparts, chanvre, fer en barres, lin, chevrons, planches, toiles à voile, chandelle, cuivre rouge, noir de fumée, fer blanc, verroterie, laine, jambons, cuirs de Ruſſie, merceries, bœuf fumé, cages à oiſeaux, marchandiſes pour Guinée.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de tems 3 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Marquis de Levi*, Capitaine *Gillet*, allant à Léogane ; les *Deux Sœurs*, Capit. *Laſſalle*, allant à Bayonne & à Saint Sebaſtien avec fayence, beurre, fil, lin, toile, quincaillerie, cacao, ſavon & feves ; le *Neſtor*, Capitaine *Guilloré*, allant à Marſeille avec pierres à fuſil, coton filé, toile & baudriers ; la *Catherine Galey*, Capitaine *Andries Brandt*, allant à Fiume ; la *Dame Thadée*, Capitaine *Jurgen Millen*, allant à Hambourg ; la *Nancy*, Capitaine *Benjamin Coſgrave*, allant à Corck ; l'*Anne-Marie-Eliſabeth*, Capitaine *Iſoran Beerens*, allant à Dort ; le *Congrès*, Capitaine *Jonas Lundſtroom*, allant à Gottembourg ; la *Rachetée*, Capitaine *Emmanuel de la Calleja*, allant à Bilbao avec café, ſucre brut & terré, indigo, thé, porcelaines, pierres à fuſils, peaux de veaux, bois de campêche, cacao, livres imprimés, ſavon, bougies & confitures.

a été obligé de débarquer les Noirs à la Guadeloupe à cauſe de la maladie qui en a fait périr une grande quantité.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 17 Septembre.

AGRICULTURE.

De Londres.

LA Société établie à Londres pour l'encouragement des Arts, des Manufactures & du Commerce, a donné cinq guinées à M. Bernard de Stroud, dans le Comté de Gloceſter, pour avoir retiré 10 livres de cire des ruches de la nouvelle invention de M. White, nommées en Anglois *collatéral boxes*, ſans avoir été obligé de faire mourir les abeilles, & leur avoir laiſſé une quantité ſuffiſante de miel pour paſſer l'hyver.

RÉPONSE

De M. Sarcey de Sutieres, à la queſtion qui a été faite ſur la marne dans la Gazette N°. 72.

Il paroît preſqu'impoſſible d'avoir des ſignes certains qui puiſſent indiquer les différentes marnes qui ſe trouvent ſouvent ſous tel ou tel terrein. Si la marne étoit adherente au ſol, il ſeroit façile de la découvrir par les différentes productions dont le ſol ſeroit chargé, & ces plantes indiqueroient même la qualité & l'eſpece de marne. Mais comme il arrive très-ſouvent que la marne eſt enfoncée bien avant dans la terre, elle ne peut produire aucune plante qui dénote ſa préſence.

Les terres crayonneuſes & marneuſes produiſent naturellement le faux panais & le chardon rolan.

J'ai fait creuſer des foſſés dans plus d'environ 200 arpents de terrein, & j'ai trouvé diverſes eſpeces de marnes à différentes diſtances; j'ai obſervé qu'il y avoit dans un même terrein, (reconnu pour tel par ſes productions naturelles) de la marne à 6 pieds de profondeur; qu'à côté de cet endroit il ne s'en trouvoit plus, & qu'un peu plus loin on en appercevoit. Ce qui confirme ce que j'ai avance, qu'il eſt très-difficile de découvrir par aucune marque s'il y a de la marne ſous un terrein ou s'il n'y en a pas. Je ne connois qu'un moyen qui eſt celui de faire touiller quelquefois juſqu'à 30 pieds de profondeur.

J'ai cependant obſervé que lorſqu'un terrein exigeoit de la marne pour engrais, il s'en trouvoit toujours deſſous, & de la qualité convenable à la terre qu'il falloit marner, car toutes les terres ne veulent pas être marnées, il y en a une grande quantité où elle ſeroit très-nuiſible. Les terres froides, humides, fortes, caſſes, glutineuſes & glaiſeuſes, ſont les ſeules où la marne ſoit néceſſaire; mais il faut n'en mettre que la quantité & la qualité convenable à chaque nature de terre. La marne bien répandue & bien amalgamée avec le ſol, en temps & ſaiſons, fera ſon effet dès la premiere année Si l'on mêle cet engrais avec les terres blanches, il arrivera que les récoltes ſeront brûlées, ſur-tout dans les années chaudes & ſeches, parce que ces terres blanches ſont compoſées de marne, & qu'alors il s'en trouve une trop grande quantité.

Pour ſe convaincre que les différentes

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

eſpeces de marne ſe trouvent ſous les ſols qui en ont ordinairement beſoin, il ne faut qu'examiner celles qu'on tire des divers ſols de la Brie, de l'Iſle de France, de la Picardie, de la Beauce, du Vendomois, du Perche, du Dunois, *&c.* On reconnoîtra dans chaque Province où il y a différentes natures de terre, que les marnes ſont non-ſeulement de diverſes couleurs, mais qu'elles ont encore des qualités différentes & propres à chaque nature de terre & à chaque eſpece de grains.

Lorſque j'ai commencé à faire valoir les fermes de Belleſontaine & de Noiſy, on ne connoiſſoit pas la marne dans ce pays là. Il eſt vrai que dans ces cantons il y a beaucoup de terres crayonneuſes, marneuſes, blanches, caillouteuſes & ſableuſes qui ne demandent pas à être marnées; mais on en trouve auſſi beaucoup qui ſont froides, humides, lateuſes, fortes, glaiſeuſes, argilleuſes, caſſes & glutineuſes. Toutes celles-ci demandent la marne pour engrais. En faiſant fouiller, j'ai trouvé toutes celles dont j'avois beſoin.

En ſuppoſant qu'il fût impoſſible d'avoir de la marne, on peut tirer d'excellentes productions d'un terrein froid & humide, ſi l'on a ſoin de le labourer en planches bien bombées, de le faire parquer, d'y mettre les fumiers analogues à ſa nature & dans les ſaiſons convenables, de faire chauler la ſemence, comme je l'ai indiqué, & de l'enterrer avec la herſe.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ALSACE.		PAU.		TOULOUSE.		TOURS.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Béfort.	22 2 9	Aire.	15* 16 8	Albi.	21* 7 6	Amboiſe.	25 11 10
Colmar.	22 13 9	Bayonne.	22 12 8	Alet.		Angers.	22 2 3
Haguenau.	18 2 8	Dax.	23* 7 4	Beziers.	29 16	Beaugé.	23 10
Landau.	16* 19 4	Mauleon.	18	Carcaſſonne.	27 8	Chât. du-Loir	21 4 4
Scheleſtat.	23* 14 5	Mont de-mar.	21 12	Caſtelnaudary		Château-G.	22 16
STRASB.	22 16	Oleron.	22 1 9	Caſtres.	25 10 3	Chinon.	23 6
wiſſembourg.	18	PAU.	19 12	Lavaur.	24 10	Lafleche.	21 11 8
		S. Sever.	16 13	Limoux.	29 14 6	Laval.	26* 2 6
		Sauveterre.	21 12	Montpellier.		Le Mans.	22 18 2
				Narbonne.	30 8 6	Loches.	23 14 3
				Niſmes.	33 5 9	Loudun.	20
				Pezenas.	33* 9 2	Mayenne.	23 3 1
				S. Papoul.		Montreuil-B.	18* 1
				TOULOUSE.	28 2 4	Richelieu.	19 16 10
						Saumur.	21 7 11
						TOURS.	23 13 6
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	20 12 8	From. le ſep.	20 3 1	From. le ſep.	28 7 2	From. le ſep.	22 8 8
Pain la liv.	2 9	Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	3	Pain la liv.	2 6
Avoine le ſ.	6 12 8	Avoine le ſ.	10 8	Avoine le ſ.	12 4	Avoine le ſ.	6 17 1
Foin le q.	1 9 6	Foin le q.	1 17 3	Foin le q.	3 2 7	Foin le q.	2 9 4
Paille le q.	19 9	Paille le q.	17 4	Paille le q.	1 6 10	Paille le q.	1 3

MANIERE

De conſerver le grain, uſitée en Pologne, tirée du voyage manuſcrit de l'Europe, par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice du Roi & de la République de Pologne.

La Pologne eſt le grenier du Nord. Ce vaſte Royaume eſt ſans contredit l'un des plus fertiles de l'Europe, particuliérement en grains, & la Nation qui l'habite eſt en même-temps agricole & guerriere. Quoi qu'il s'en faille de beaucoup qu'elle entende la culture des terre auſſi bien que les Allemands & les Anglois, elle ſe ſert cependant de certains procédés que tout voyageur curieux ne doit point dédaigner. Leur ſimplicité fait leur principal mérite. L'art de conſerver les grains eſt de cette nature. Je diſtinguerai deux cas, ſçavoir, pendant la paix & pendant la guerre. (*)

Dans la premiere circonſtance les Polonois forment des eſpeces de cordes avec de la paille ſans la tordre, dont ils font en même-temps des tonneaux où ils mettent leurs grains. Ces cordes qui peuvent avoir deux pouces de diametre ou de groſſeur, ſe fabriquent en prenant, par exemple, une poignée de paille la plus longue & la plus ſeche qu'ils peuvent trouver, qu'ils ſerrent avec de la fiſcelle miſe à une certaine diſtance, pour qu'elle ne perde pas ſa flexibilité. Ils ont ſoin de l'employer à meſure qu'elle acquiert une certaine longueur. Ils roulent cette corde à-peu-près comme une bougie ordinaire, & l'entretiennent dans cette diſpoſition en couſant ces ſpirales ou révolutions de cordes les unes contre les autres, à-peu-près comme une natte; il eſt aiſé de concevoir qu'on doit avoir ſoin de mettre la nouvelle paille un peu avant que la premier finiſſe, & de l'entrelaſſer de maniere qu'il ne puiſſe pas ſe faire une ſolution de continuité. Cette façon d'entrelaſſer ces brins de pailles eſt aiſée, elle ne conſiſte qu'à en mettre de nouveaux au dernier quart de la longueur de celle que l'on a déjà employée, & de rapprocher la fiſcelle dans les endroits où l'on fait cette addition. Les tonneaux à qui l'on donne ordinairement 4 pieds de haut ſur 3 de diametre, étant finis, on les remplit de grain bien vané, dans un tems ſec, qu'on couvre avec un peu de paille, & l'on met le couvercle que l'on coût avec les bords du tonn. L'expérience prouve que le grain s'y conſerve parfaitem^t. pourvu que ces tonn. ſoient à l'abri de la pluie. L'inſecte qui le dévore craint l'odeur de la paille, & s'attache difficilement à celui qui eſt enfermé dans les tonneaux que l'on vient de décrire. Les Polonois ont encore la précaution de rouler de temps en temps ces tonneaux. Le déplacement des grains que cette manœuvre occaſionne, produit à-peu-près le même effet que ſi on le remuoit à la pele. Ils le changent auſſi de tonneau lorſqu'ils ſoupçonnent que l'humidité peut l'avoir pénétré. Les granges de ces contrées étant toutes en bois & très mal aſſemblés pour l'ordinaire; on couvre enſuite ces tonneaux avec de la paille. Telle eſt la méthode dont ces peuples ſuppléent aux étuves & autres inventions modernes dont la grande dépenſe ne permet pas à tout le monde de faire uſage, & qui ſeroit impoſſible à exécuter en Pologne. Les Payſans s'occupent à faire les tonneaux dont on a parlé pendant les hyvers qui ſont très-rudes & très-longs dans leur patrie. Si un pareil uſage s'introduiſoit en France, quel avantage n'en retireroit pas le Cultivateur, ſur-tout celui qui n'a que peu de grain. Ces tonneaux durent longtemps, & n'ont beſoin que d'un médiocre entretien.

En temps de guerre, comme il y a peu de Ville où le malheureux Habitant de la campagne puiſſe mettre ſon grain en ſureté, il prend le parti de faire une foſſe dans le bois qu'il tapiſſe de paille, & y jette ſon grain, il le recouvre encore avec de la paille & y jette de la terre deſſus. L'humidité forme une eſpece d'incruſtation tout au tour de ce monceau de bled, & le milieu reſte intact. Le hazard a fait découvrir de pareils magaſins au bout d'un certain nombre d'années, le grain n'étoit point altéré, à l'exception de tout ce qui étoit le plus voiſin de la terre.

(*) *On n'entend parler que du grain que l'on conſerve pour le pays, celui qui s'envoie à Dantzick pour y être vendu aux Hollandois & autres peuples du Nord, y eſt tranſporté à l'ordinaire dans de grands bateaux qui deſcendent la Viſtule.*

LETTRE

De M. K. aux Auteurs de la Gazette, au ſujet de la lettre de M. J. inſérée dans le huitiéme volume des Ephemerides du Citoyen, page 202 & ſuivantes.

MESSIEURS,

C'eſt donc une ſorte de fatalité attachée à tous les écrits des *Philoſophes Économiſtes*, (a) que l'erreur doit toujours s'y rencontrer. Heureuſement que par le moyen de vos ouvrages, on peut facilement & ſolidement détruire tout ce que ces Meſſieurs hazardent ſans examen. On n'a pas encore oublié ce qu'ils avoient oſé avancer contre la culture du méteil, & les raiſons peremptoires que vous avez données pour renverſer un ſyſtême dicté par l'ignorance même. Ils avoient exalté dans l'*Avis au peuple* un pain économique qui devoit être très-bon & peu couteux. Les expériences faites après cette publication, ont démontré que ce pain, ſi préconiſé, étoit mauvais. Il étoit dans l'ordre de commencer par les expériences, mais ces Meſſieurs agiſſent en tout en raiſon inverſe. Je ne finirois pas ſi je voulois relever toutes les erreurs qu'on trouve dans leurs livres; je me borne aujourd'hui à réfuter celle que j'ai trouvée au commencement de la lettre de M. J. Voici ſes propres expreſſions.

» De 1739 à 1740, le bled étoit fort cher, » *ſon prix fut de 40 à 60 liv.* le ſeptier de » Paris, *pendant toute l'année*, & cependant » les marchés étoient pleins. »

L'Auteur de cette lettre n'explique point aſſez clairement, & n'avertit pas ſi c'eſt le prix commun du Royaume, ou ſi c'eſt de quelque Généralité. Je ſoupçonue qu'il parle de tout le Royaume, & en ce cas j'admettrai avec lui que le froment a pu monter juſqu'à 60 ℔, puiſqu'il a été vendu juſqu'à 50 à la halle de Paris; ainſi *tranſeat* pour cet article. Mais je ne paſſe pas à l'Auteur d'avoir ajouté *pendant toute l'année.*

Je ne puis vérifier ce qu'il a été vendu dans toutes les Généralités; mais j'ai ſous les yeux les prix de la halle de Paris, & l'on peut conclure de ces prix pour les autres Villes du Royaume; on verra que le froment n'a pas été à cette cherté pendant toute l'année.

Année 1739 à la Halle de Paris.

Trimeſtre de Janvier,	de 15 à 21 ℔ 10 ß
d'Avril,	de 15 à 20
de Juillet,	de 15 à 20
d'Octobre,	de 15 à 20

Année 1740.

Trimeſtre de Janvier,	de 15 à 20
d'Avril,	de 16 à 20
de Juillet,	de 18 à 20
Le 3 Septembre, .	de 16 à 24
Le 17, ...	de 22 à 32
Le 1ᵉʳ. Octobre, . .	de 24 10 à 42 10
Le 15, ...	de 30 à 50
Le 26, ...	de 27 à 48

Année 1741.

Trimeſtre de Janvier,	de 31 à 46
d'Avril,	de 26 à 35
de Juillet,	de 23 à 35
d'Octobre,	de 20 à 32

En 1742, il n'a pas paſſé 26 ℔ 15 ß, & ſon plus bas prix a été à 11 ℔.

On voit par cet expoſé que ces Meſſieurs peuvent vérifier à la Police de Paris, qu'il n'eſt pas vrai que le bled ait *été fort cher* pendant toute l'année 1740, puiſque la grande cherté n'a été que pendant les derniers mois.

L'Auteur ajoute, *& cependant les marchés étoient pleins.* C'eſt par cette raiſon que la cherté n'a pas été de longue durée.

J'ai un autre reproche à faire à ces Meſſieurs, c'eſt d'affecter de toujours critiquer des Magiſtrats reſpectables & du premier ordre. Il ſemble qu'on n'ait inſéré cette lettre dans les *Ephemerides*, que pour avoir lieu de blâmer le Parlement d'avoir rendu en cette occaſion un Arrêt que cette auguſte Cour avoit cru devoir rendre.

L'action du Fermier qui fait le ſujet de cette lettre, eſt celle d'un homme reconnoiſſant & qui a de la probité. Ces exem-

(a) *C'eſt le titre qu'ils prennent.*

ples ne ſont pas auſſi rares qu'on voudroit nous le faire croire, & le nombre des honnêtes gens eſt plus conſidérable qu'on ne penſe. Si les Auteurs des *Ephemerides* veulent remplir leur livre de ces ſortes d'hiſtoires, je ſuis en état de leur en fournir pour pluſieurs volumes. La race humaine n'eſt pas auſſi corrompue qu'on ſe l'imagine On trouve encore & l'on trouvera toujours une grande quantité de belles ames dans tous les états.

SUJETS DE PRIX.

La Société d'Agriculture & des Arts utiles établie à Clagenfurt, dans ſon aſſemblée publique qu'elle tint au mois de Juillet dernier, adjugea le prix à un Mémoire françois qui avoit pour deviſe : *point de ſuccès ſans expérience.* A l'ouverture du billet on reconnut qu'il étoit de M. Clavier Dupleſſis. Il s'agiſſoit d'examiner : *quels ſeroient les meilleurs moyens d'améliorer & d'augmenter les prairies en Carinthie ? L'acceſſit* fut donné à un Mémoire Allemant qui avoit pour deviſe : *O fortunatos nimium ſua ſi bona norint agricolæ !* M. Jean Frideric Mayer, Paſteur à Kupferzeil, eſt l'Auteur de ce Mémoire.

La Société propoſe pour le prix de l'année 1769, la queſtion ſuivante : *Eſt-il plus avantageux de nourrir des bêtes à corne dans les étables, que de les faire pâturer, ſoit à cauſe du fumier, ſoit par rapport à l'utilité directe qu'on tire des beſtiaux ?* Le prix fondé par l'Impératrice Reine, pour être diſtribué tous les ans, conſiſte en une médaille d'or de la valeur de 36 ducats. Les ſçavans qui voudront concourir, mettront une deviſe ſur le dos & à la tête de leurs Mémoires, en y joignant un billet cacheté qui contiendra leur nom. Les Mémoires écrits en Allemand, en François, en Latin ou en Italien, ſeront adreſſés à la Société d'Agriculture, &c. à Clagenfurt.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Lyon, a propoſé pour le prix qu'elle doit diſtribuer en l'année 1769, le ſujet ſuivant :

Déterminer les moyens les plus convenables de moudre les bleds néceſſaires à la ſubſiſtance de la Ville de Lyon.

On ne rapportera pas ici le programme entier, tel qu'il fut publié l'année derniere : on ſe contentera de rappeller aux Auteurs qui veulent concourir, que, quels que ſoient les moyens qu'ils propoſent, ils doivent en faire une application préciſe à la ſituation de la Ville de Lyon. Le prix eſt une *Médaille d'or* de 300 liv. à laquelle Meſſieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins de cette Ville, ſe ſont engagés de joindre une pareille ſomme de 300 liv. Les Mémoires ne ſeront pas reçus après le premier Avril 1769.

L'Académie avoit propoſé pour le ſujet qui devoit être couronné en 1765, de trouver le *Moyen de durcir les cuirs*, &c. Elle continua le même ſujet pour l'année 1768, le prix étant double ; mais aucun des Mémoires qui lui ont été adreſſés, n'ayant rempli ſes vues, elle ſe trouve dans le cas de réſerver un prix triple pour l'année 1771. Cette conſidération l'a engagée à délibérer dès-à-préſent, de ne fixer dans cette occaſion aucun ſujet déterminé aux Savants & aux Artiſtes qui voudront concourir ; elle a arrêté en conſéquence de décerner en 1771, le prix à celui qui, ſous la forme ordinaire des Mémoires qu'on adreſſe aux Académies, lui aura communiqué la *découverte la plus utile dans les Arts, en établiſſant que cette découverte lui appartient, & n'eſt pas antérieure à la publication du préſent programme.*

La Société d'Agriculture au Bureau général de Lyon, connoiſſant les avantages qui réſultent dans les campagnes, par l'établiſſement des prairies artificielles, & deſirant encourager ce genre de culture, propoſe aux Habitans du Lyonnois, Forez & Beaujolois, & ſéparément pour chacune de ces Provinces, un prix de 120 ℔, dont les fonds ont été faits par M. de Fleſſelles, Intendant de la Généralité. Ces trois différens prix ſeront ſucceſſivement adjugés par la Société, dans le courant du mois de Décembre 1770, à celui des Poſſeſſeurs ou Cultivateurs, en chacun des trois Diſtricts, qui, ſur l'étendue d'un terrein de deux bicherées Lyonnoiſes, ſe ſera procuré, pendant cette même année, la plus abondante récolte en fourrages artificiels.

Les conditions pour ceux qui voudront concourir, ſont premiérement, d'être tenus de conſtater, à chaque coupe & ſur le Pré, la quantité du produit, par des atteſtations en bonne forme, ſignées du ſieur Curé de la Paroiſſe, ou de quelque Officier de Juſti-

ce, & des Conſuls en charge. En ſecond lieu, de donner par écrit le détail inſtructif ſur la qualité du terrein, & concernant la méthode qu'ils auront ſuivie dans leur culture. Enfin, de faire parvenir ces preuves & ces inſtructions, au Bureau de l'Intendance, avant le 15 Novembre de ladite année 1770.

La même Société royale d'Agriculture de Lyon propoſe le prix d'une *Médaille d'or* de 300 ℔ au meilleur Mémoire, concernant l'utilité réſultante actuellement de la libre exportation des grains, à la forme autoriſée par l'Édit du mois de Juillet 1764, & ſur les inconvéniens ou les avantages ultérieurs qui pourroient réſulter d'une exportation indéfinie.

Ce prix dont on eſt redevable à la libéralité de M. de Fleſſelles, Intendant de la Généralité, doit être adjugé par la Société dans le courant de Novembre 1769; & le nom de l'Auteur couronné ſera proclamé dans l'Aſſemblée publique, qui ſe tiendra le premier Vendredi du mois ſuivant : les ſeules perſonnes ayant droit de ſuffrage pour l'adjudication du prix, ſont exclues de la liberté de concourir.

Les conditions du concours ſont, que les ouvrages qu'on y deſtine, ſe trouvent accompagnés d'un billet cacheté, contenant le nom, les qualités, avec la demeure de l'Auteur; & que les Mémoires ſoient remis francs de port, avant le premier Août prochain, à M. *Noyel de Belleroche*, Secrétaire perpétuel de la Société, rue Neuve de la Charité, à Lyon.

Annonces de livres.

The tarriers new Guide, &c. Le nouveau guide des Maréchaux, ouvrage également utile aux Gntilshommes Cultivateurs & aux Ouvriers, contenant, 1°. L'anatomie du cheval & la deſcription détaillée de toutes ſes parties & celle de leurs uſages, avec beaucoup de figures en taille douce. 2°. Le détail de toutes les maladies des chevaux, de leurs ſymptômes & de leurs traitements. 3°. L'Art de la ferrure perfectionné. 4°. Un mémoire ſur la maniere de dreſſer les chevaux, par Guillaume Gibſon, troiſiéme édition, chez Longman, dans la rue du Paternoſter, à Londres.

The fruit Gardener, le Jardinier desarbres à fruit, ou méthode de planter, d'élever, de greffer & de multiplier les arbres fruitiers, avec une notice des meilleurs fruits qui croiſſent dans l'étendue de la Grande-Bretagne, un vol. in-8°. prix 6 ſchillings ou 6 ℔ 12 ß de France, chez Nourſe, dans le Strand à Londres.

Eſſai ſur la peinture en moſaïque, par M. le Vieil, avec cette épigraphe.

Non norunt hæc monimenta mori.

Enſemble une diſſertation ſur la *pierre ſpéculaire* des anciens, par le même. A Paris, chez Vente, Montagne S^e. Genevieve, 1768, vol. in-12.

Nous donnerons dans le Journal d'Octobre l'extrait de cet ouvrage qui fera plaiſir aux Amateurs.

COMMERCE.

PRIX

Courans de diverſes denrées à Dunkerque, du 20 au 30 Août 1768.

Bled blanc de Flandre, 40 ℔ la *raziere*.

Eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle & autres, ſans prix.

Huile fine de Provence & d'Italie, 2 ℔ 15 ß le *pot*; huile commune d'Eſpagne, 2 ℔ 6 ß; huile de navette, 48 ℔ la *tonne*.

Sel gris de Seudres, 6 ℔ 10 ß la *raziere*.

Sucre blanc de S. Domingue, premiere qualité, 42 ℔ le *quintal*; ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 25 à 29 ℔; café de la Martinique, 17 ß la *livre*; café de S. Domingue, 15 ß; indigo cuivré 5 ℔.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 14 Septembre 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . . .	712			marc.
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à . . .	696			
Les guinées à . . .	710			
Ducats à	96	10		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	15	98	
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15		
Piaſtres. . 48 12 6. à	48	15		

MARCHANDISES

Des Indes à vendre à Dunkerque.

On fait ſçavoir aux Négocians, Marchands & autres, que Lundi 19 Septembre 1768, & jours ſuivans, à deux heures de relevée, on vendra pardevant le ſieur *de Gand*, Franc-vendeur, chez le ſieur *David Gregorie*, Négociant, rue des Pénitentes, par parties à la commodité du public, & aux conditions lors dites, diverſes marchandiſes dont l'abondance des matieres ne nous permet pas de donner le détail. V. Gaz. N°. 69.

Leſdites marchandiſes ſeront miſes en évidence dans les magazins dudit ſieur *Gregorie*, trois jours avant la vente.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 14 Sept. 1768.*		LYON. *le 6 Sept.*		MARSEILLE. *le 13 Sept.*		BORDEAUX. *le 2 Sept.*	
Amſterdam,	55 3 8	Amſterdam,	55 ½	Londres,	31 ¼	Amſt.	55 ¾
Londres,	31 7 8e	Auguſte,	51 3 8	Amſt.	54 ½	Lond.	32
Hambourg,	176 ¼	Vienne,	51 3 8e	Cadix,	15 3	Hamb.	27 ½
Madrid,	1 15 1	Londres,	31 7 8e	Madrid,	15 5	Paris court,	3 8e p% p.
Cadix,	14 17 6	Livourne,	95 ¼	Livourne,	97 ½	Dito à 3 uſ.	15 8e. p.
Livourne,	95 ½	Genes.	93 ¼	Naples	86	*du 5 Sept.*	
Lyon,	¼ b.	Madrid,	74 5 8e	Gênes,	95 ½	Amſterd.	55 ¾
		Cadix,	74 ¼	Paris,	½ p % b.	Lond.	32
		Paris,	5 8e. p.	Lyon.	¾ p % b.	Hamb.	27 ½
		Marſeille,	1 ¼ p.	Montpellier,	au pair.	Paris court,	3 8e p
		Dépot p. ecrire,	⅓	Piaſtres,		Dito à 3 uſ.	15 8e. p.
		Piaſt.	48 11 3				

FINANCES.

SUITE *de la Déclaration du Roi, concernant la perception de la Taille. Du 7 Février 1768.*

ARTICLE TROIS.

SUivant l'article XVI de l'Édit du mois de Mars 1600, l'article XLV de celui du mois de Janvier 1634, & l'article III de ladite Déclaration du 13 Avril 1761, les Collecteurs ſeront tenus d'inſérer dans leurs Rôles, à chaque cote, la condition du Cotiſé, ſes biens & exploitations, tant en propre qu'à loyer & autres facultés, par article ſéparé, afin de reconnoître, par la lecture du Rôle, ſi la cote aura été bien aſſiſe, & ſi les cotes de chaque Rôle ſont en proportion les unes avec les autres.

IV. Pour cet effet, & pour parvenir à détruire les injuſtices & malverſations, & tout arbitraire, dans la répartition de la taille & la confection des Rôles; voulons qu'il ſoit tenu dans chaque Paroiſſe, en préſence deſdits Commiſſaires, une ou pluſieurs Aſſemblées générales d'Habitans, pour être fait procés-verbal extrajudiciaire, de l'état exact de la Paroiſſe, lequel procès-veabrl ne pourra être dreſſé, & leſdites Aſſemblées ne pourront être tenues que dans le territoire de la Paroiſſe, à l'effet de quoi leſdits Commiſſaires aux Rôles ſeront tenus de s'y tranſporter.

V. Voulons que conformément à l'article V. de ladite Déclaration du 13 Avril 1761, en vertu des Ordonnances, que leſdits ſieurs Commiſſaires départis auront rendues à cet effet, les Syndics & autres Officiers des Vil-

les, Bourgs & Paroiſſes taillables, enſemble les Collecteurs qui ſeront nommés pour chaque année, même les Habitans deſdites Paroiſſes, ſoient tenus de ſe préſenter devant les Commiſſaires qui auront été nommés, aux jour, lieu & heure qui leur ſeront par eux indiqués, pour faire l'aſſiette, à l'effet par leſdits Habitans, de faire les déclarations exactes & ſans fraude, de leurs biens, facultés & induſtrie, qui ſeront inſérées par les Commiſſaires dans ledit procès-verbal, à peine, en cas de refus de comparoître de la part des Collecteurs, Syndics & Habitans, ou faute par leſdits Habitans de donner leur déclaration eux-mêmes, ou par autre pour eux, comme auſſi en cas de fauſſe déclaration, d'être condamnés en l'amende, ſuivant l'exigence des cas, laquelle néanmoins ne pourra être plus forte que de la ſomme de cinquante livres, & ſera payée en vertu des Ordonnances qui ſeront en ce cas rendues par leſdits ſieurs Intendans & Commiſſaires départis, & qui ſeront exécutées par proviſion, juſqu'à la ſomme de vingt livres ſeulement, nonobſtant toutes oppoſitions, appellations & empêchemens quelconques.

V I. Leſdits ſieurs Intendans & Commiſſaires départis, ou ceux qu'ils jugeront à propos de commettre & ſubdéléguer, prendront les connoiſſances les plus étendues ſur la conſiſtance du terrein de chaque Paroiſſe, ſur ſes différentes cultures & productions, leur prix & leur valeur courante, ſur le commerce & l'induſtrie de chaque Habitant, & ſur le bénéfice que chacun fait ſur l'un & ſur l'autre, ſur la facilité & difficulté de l'exportation, avec diſtinction de ce qui ſe conſomme ſur le lieu, d'avec ce qui ſe vend & ce qui s'exporte; leſquels éclairciſſemens, ainſi que la nature & la quotité des biens dépendans du territoire de la Paroiſſe, ſeront inſérés dans ledit procès-verbal, qui ſera ſigné du Commiſſaire & des Habitans de la Paroiſſe, & il y ſera fait mention de ceux qui ne ſçauront pas ſigner, ou de ceux qui auront été refuſans, le tout afin de parvenir à proportionner la quotité de la taille, que la Paroiſſe pourra porter en général, & la portion de chaque contribuable en particulier.

V I I. Notre intention étant de rendre à l'avenir la répartition de la taille ſur les biens fonds, certaine & invariable, autant que les circonſtances pourront le permettre, nous voulons qu'il ſoit fait pour chaque fond de terre une taxe, laquelle ſera ſupportée en entier par le Propriétaire du fonds, lorſqu'il le fera valoir, & concurremment par le Propriétaire & par le Fermier, lorſque le fonds ſera donné à ferme ou à loyer; & dans le cas où le Propriétaire ſera exempt, il ne ſera point impoſé.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
De Tournieres,	15e.	C.	20
Maigret,	21e.	C.	20
De la charmotte,	30e.	D.	23
Aliſſan,	39e.	C.	19
De Montal,	46e.	L.	23
Philippes,	52e.	C.	20
Thevenin,	54e.	F.	19
Patu,	56e.	F.	23
Maſſon,	59e.	D.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1768.	*Lundi 12.*	*Mardi 13.*	*Mercredi 14.*
Ac. des Indes.	1197 ½	1195	1197 ½
Emp. de la Com.			425
Prom. à 5 p ⅜.			21 ½
Prom. à 4 p ⅜.	40 ½	40 ½	41
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	905 2 ½	902 ½	902 ½
Amortiſſement.			
2ſ. p. l. du Dix.			10 ½
3e. Loterie.		4	
Annuités.	335	335	335
Coup. d'An.	65 ½ 66	66	66 66 ½
Emp. de 10 mil.	38 ½ 39	39	39
Emp. de 30 mil.	41	41. 41 ½	41 ½
Col. 1759.			
Canada.	44	44. 44 ½ 10m	44
4e. L. Epoques.	16 12e. 21	16.	16. 15 ½ 12e. 2
Nouette	39 ½	39 ½	39 ½
Ac. de la caiſſe	1192 ½	1192 ½	1192 ½
CONTRATS.			
tirage de la C.	4e. 342	2e. 395 4e. 342	2e 395 3e. 375
		5e. 341	4e. 341
Bretagne.			